

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE BRETAGNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté rectoral du 3 avril 2023 fixant la répartition départementale des emplois offerts aux concours de recrutement des professeurs des écoles pour la session 2023 ;

VU la délibération du jury académique en date du vendredi 16 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER


Les emplois offerts aux concours de recrutement de professeurs des écoles pour la session 2023 sont modifiés comme suit:

Session 2023	Concours externe	Concours externe spécial langue régionale	3ème concours	Second concours interne spécial langue régionale	Total
Côtes d'Armor	23	2	2	-	27
Finistère	13	2	2	-	17
Ille-et-Vilaine	68	6	4	1	79
Morbihan	23	2	2	-	27
Total	127	12	10	1	150

ARTICLE DEUX

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 20 juin 2023


Emmanuel ETHIS